



**Profil de compétences de base des kinésiologues
Compétences d'admission à la profession pour les
kinésiologues**

Le Profil de compétences de base des kinésiologues : compétences d'admission à la profession pour les kinésiologues est un ensemble d'énoncés validés — les « compétences » — décrivant le rendement requis pour démontrer une compétence dans le rôle de kinésiologue en début d'exercice de la profession. Le profil pourra être utilisé pour orienter la préparation à l'examen axé sur les compétences et, ultimement, pour aider à satisfaire aux attentes relatives à une pratique compétente à titre de kinésiologue agréée ou agréé.

La présente version du Profil de compétences d'admission à la profession de kinésiologue est une version mise à jour du Profil de compétences de base des kinésiologues de 2012. La mise à jour a été réalisée sur la base de l'information recueillie lors d'entretiens individuels avec des experts du domaine de la kinésiologie (y compris des praticiens ainsi que des membres du personnel enseignant au niveau universitaire en Ontario) et lors d'une recherche de base sur les compétences publiées par d'autres autorités de certification.

Six personnes représentant des corps professoraux ou enseignants universitaires, membres du Comité de liaison avec les universités, ont formulé des commentaires sur cette version mise à jour. La version préliminaire a ensuite été révisée de nouveau sur la base des modifications suggérées. Le comité directeur, formé de dix experts, a par la suite fourni des commentaires par écrit, puis lors d'une rencontre en personne de deux jours.

Comme prochaine étape du processus, le profil de compétences approuvé par le comité directeur sera validé par l'intermédiaire d'un sondage réalisé auprès de toutes les personnes inscrites à l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario.

Le profil décrit des compétences dans six domaines :

1. Connaissances fondamentales
2. Pratique professionnelle : évaluation
3. Pratique professionnelle : intervention
4. Professionnalisme et éthique
5. Communication et collaboration
6. Développement professionnel continu

Ces compétences sont pertinentes à la pratique de la kinésiologie auprès de populations diverses.

Domaine 1 – Connaissances fondamentales

- 1.1 Démontrer une compréhension du rôle de l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario (OKO) et du champ de pratique de la profession de kinésiologue.
- 1.2 Appliquer ses connaissances de l'anatomie, des neurosciences, de la physiologie, de la biomécanique et de l'apprentissage moteur au mouvement et à la performance de l'être humain.
- 1.3 Appliquer ses connaissances du mouvement et de la performance de l'être humain à la promotion de la santé, ainsi qu'à la prévention, au traitement, à la réadaptation et à la gestion des maladies aiguës et chroniques.
- 1.4 Appliquer ses connaissances de la physiologie de l'exercice et du mouvement humain à l'amélioration de la performance humaine.
- 1.5 Appliquer ses connaissances de la physiologie de l'exercice à la prévention, au traitement, à la réadaptation et à la gestion des maladies aiguës et chroniques.
- 1.6 Démontrer une compréhension des déterminants biopsychosociaux de la santé et du bien-être en lien avec le mouvement et la performance de l'être humain.
- 1.7 Démontrer une compréhension de l'incidence de la croissance, du développement et du vieillissement sur le mouvement et la performance de l'être humain.
- 1.8 Démontrer une compréhension de l'épidémiologie, de l'étiologie et de la physiopathologie des affections médicales (y compris, sans toutefois s'y limiter, des troubles musculosquelettiques, neurologiques, cardiopulmonaires, néoplasiques et métaboliques) et de leur incidence sur la capacité fonctionnelle.
- 1.9 Démontrer une compréhension de l'ergonomie en lien avec le mouvement et la performance de l'être humain.
- 1.10 Démontrer une compréhension des principes de la nutrition en lien avec le mouvement et la performance de l'être humain.
- 1.11 Démontrer une compréhension des interactions physiologiques des médicaments avec le mouvement et la performance de l'être humain.
- 1.12 Démontrer une compréhension des principes généraux de l'éthique, de la conception, de la méthodologie et des statistiques en lien avec la recherche.

Domaine 2 – Pratique professionnelle : évaluation

- 2.1 S'assurer d'obtenir un consentement éclairé avant et tout au long du traitement.
- 2.2 Obtenir une évaluation complète des antécédents de santé, y compris de l'état de santé actuel et des facteurs biopsychosociaux pertinents.
- 2.3 Sélectionner les évaluations appropriées en fonction des objectifs des clients et de l'évaluation complète des antécédents de santé, y compris de l'état de santé actuel et des facteurs biopsychosociaux pertinents.
- 2.4 Effectuer des évaluations physiques, y compris (mais sans s'y limiter) les signes vitaux, l'anthropométrie, l'amplitude des mouvements, la force, l'agilité, l'équilibre et la condition cardiopulmonaire.
- 2.5 Démontrer une compréhension de l'utilisation correcte des évaluations et des outils ergonomiques, y compris l'analyse des exigences physiques.

- 2.6 Démontrer une compréhension des concepts de mesure (fiabilité, validité, applicabilité, utilité et référence normative) lors de la sélection des évaluations et de l'interprétation des données.
- 2.7 Identifier les précautions, les contre-indications et les événements indésirables liés aux évaluations et aux interventions, et y répondre de manière appropriée.
- 2.8 Évaluer les résultats de l'évaluation pour former une impression clinique et, le cas échéant, orienter les clients vers les services appropriés.

Domaine 3 – Pratique professionnelle : intervention

- 3.1 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'intervention pour maintenir, réhabiliter ou améliorer la santé, le mouvement et la performance en fonction des résultats de l'évaluation.
- 3.2 Appliquer les principes de planification, de conception, d'adaptation et d'intervention dans les programmes d'activité physique, de santé et de réadaptation.
- 3.3 Appliquer ses connaissances des stratégies de modification du comportement à la communication, au counseling, aux entrevues et à la gestion des habitudes de vie.
- 3.4 Concevoir et animer des programmes d'éducation pour les clients portant sur la promotion de la santé, la prévention des blessures, la prise en charge de maladies chroniques et la prévention en lien avec le mouvement et la performance de l'être humain.
- 3.5 Démontrer une compréhension des modalités thérapeutiques et des applications de traitement utilisées pour soutenir la réadaptation, y compris (mais sans s'y limiter) la glace, la chaleur, les bandages, la neurostimulation électrique transcutanée et les ultrasons.
- 3.6 Appliquer les principes de prescription d'exercices dans la conception de programmes d'activité physique personnalisés, y compris (mais sans s'y limiter) la condition cardiorespiratoire, la force et l'endurance musculaires, l'équilibre et la proprioception, ainsi que la souplesse.
- 3.7 Évaluer et peaufiner les programmes d'activité physique en surveillant et en évaluant continuellement les progrès et les besoins des clients.
- 3.8 Évaluer la nécessité d'apporter des modifications aux tâches en fonction du travail ou des exigences physiques.
- 3.9 Démontrer une compréhension de la planification des soins, y compris la poursuite des soins, la transition des soins ou le congé, selon le cas.

Domaine 4 – Professionnalisme et éthique

- 4.1 Suivre les règlements, les normes, les lignes directrices et le code de déontologie de l'Ordre des kinésiothérapeutes de l'Ontario (OKO).
- 4.2 Exercer sa profession dans les limites du champ de pratique de la kinésiothérapie.
- 4.3 Respecter les lois, les codes et les règlements fédéraux et provinciaux pertinents à la pratique de la kinésiothérapie, y compris (mais sans s'y limiter) le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* et la *Loi sur le consentement aux soins de santé (LCSS)*.
- 4.4 Exercer sa profession dans les limites de ses connaissances, de ses compétences et de ses aptitudes professionnelles.

- 4.5 Faciliter l'accès des clients aux services et aux ressources en réduisant les obstacles aux soins.
- 4.6 Identifier les besoins des clients et orienter ceux-ci vers le ou les prestataires de soins de santé, autres prestataires de services ou programmes appropriés, selon le cas.
- 4.7 Utiliser une approche systématique pour la documentation et la tenue des dossiers, respectant les normes de pratique de la profession.
- 4.8 Appliquer les normes et les procédures en matière de santé et sécurité, telles que décrites dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)* de l'Ontario.
- 4.9 Démontrer une responsabilité et une objectivité dans la pratique professionnelle.
- 4.10 Respecter le droit des clients de prendre des décisions éclairées.
- 4.11 Respecter et favoriser l'équité, la diversité et l'inclusivité dans toutes les interactions professionnelles.

Domaine 5 – Communication et collaboration

- 5.1 Communiquer efficacement avec les clients et avec leur cercle de soins d'une façon professionnelle qui favorise la confiance, la confidentialité, le respect, le bien-être et le consentement éclairé.
- 5.2 Communiquer et collaborer efficacement en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle.
- 5.3 Communiquer efficacement avec les parties prenantes, y compris (mais sans s'y limiter) les tiers payeurs, les représentants légaux, les entités gouvernementales et les ressources communautaires.
- 5.4 Défendre la santé et le bien-être des clients.
- 5.5 Communiquer le rôle des praticiens de la kinésiologie ainsi que celui de la profession de kinésologue.

Domaine 6 – Développement professionnel continu

- 6.1 Démontrer son engagement à l'égard de l'auto-évaluation et du développement professionnel continu.
- 6.2 Inclure dans sa pratique des activités d'apprentissage et de perfectionnement misant sur la collaboration avec des praticiens d'expérience et sur les interactions interprofessionnelles.
- 6.3 Se tenir à jour sur les progrès technologiques liés à la pratique de la kinésiologie.
- 6.4 Intégrer des approches fondées sur des données probantes dans sa pratique professionnelle, y compris les lignes directrices sur les meilleures pratiques et la recherche revue par les pairs.